

## Commune de MAZAN

Hôtel de Ville, 66 bd de de la Tournelle, 84380 MAZAN

Tél. : 04.90.69.70.19

Site Internet : <http://www.mazan.fr>



# MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAZAN (84)



## 5b1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

### Dates :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par DCM n°2017/27 du 29/06/2017  
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/651 du 07/11/2017  
Mise à jour n°2 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/711 du 20/11/2017  
Mise à jour n°3 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/756 du 11/12/2017  
Modification n°1 (simplifiée) du PLU approuvée par DCM du 28/06/2018  
Révision (allégée) n°1 du PLU approuvée par DCM du 28/11/2019  
Modification n°2 (de droit commun) du PLU approuvée par DCM du 28/11/2019

*AM : Arrêté de M le Maire ; DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOSSIER APPROUVE LE 28/11/2019**



### **POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN  
Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)



2017/651

**Arrêté de mise à jour des pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)****Au nom de la commune de MAZAN****Le Maire de la commune de MAZAN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.151-52, relatifs au contenu des annexes du PLU,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-18, relatif à la mise à jour des annexes du PLU,**Vu** la délibération 2017/27 du Conseil Municipal de MAZAN en date du 29 juin 2017 approuvant le PLU de la commune de MAZAN,**Vu** la délibération 2017/46 du Conseil Municipal de MAZAN en date du 27 septembre 2017 instaurant le nouveau DPU,**Vu** notamment les plans et documents annexés,**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de la commune de MAZAN concernant l'application du DPU sur la commune.**ARRETE****ARTICLE 1**

Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes au dossier n°5 ANNEXES :

- Délibération 2017/46 du Conseil Municipal instaurant le DPU,
- Documents graphiques déterminant le périmètre du DPU instauré par cette même délibération.

ces deux documents constituant la pièce **5a1** du PLU.**ARTICLE 2**

La mise jour, sur support papier et informatique, a été effectuée sur les documents tenus la disposition du public en mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux lieux et places habituels.

**ARTICLE 4**

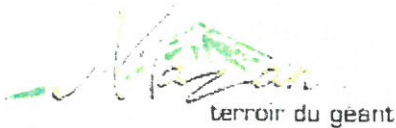
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

**MAZAN, le 7 novembre 2017****Le Maire**  
**Aimé NAVELLO****Transmis à la Préfecture le :****Publiée le :**

Pièces jointes :

- Délibération instaurant le DPU
- Carte du périmètre du DPU





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400729-20170927-2017-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix sept,  
Le vingt-sept septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé  
à l'élection du secrétaire de séance. Mme Pascale CEZANNE, seule candidate,  
a été élue à l'unanimité.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Roselyne SULTANA, Gérard MEGEL,  
Michèle MICHEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Sundy THIEBAUT, Jean-Pierre  
BAUDELIER, Joëlle MAIGRE, Nicole MARCELLIN, Pascale CEZANNE, Ellen RIVAL, Jean-  
Claude TRAMIER, Didier ROUX, Claire BLOMME, Louis BONNET, René CECCHETTO,  
Geneviève DUPILLE, Jean-Louis BOURRIE, Patrick ZAMBELLI, Magali CANDEL, Jean-  
François CLAPAUD.

**Avait donné procuration :** Claude LAUTIER à Aimé NAVELLO, Claude GUERIN à  
Pascale CEZANNE, Mohamed EL FARHI à Nicole MARCELLIN, Laurence MEYSEN à  
Yvette LONG, Sylvie BENET à Jean-Claude TRAMIER, Bernard CREPET à Jean-Pierre  
BAUDELIER, Marie-Claire DUBAN à Joëlle MAIGRE.

Date de convocation : 21/09/2017

Date d'affichage : 05 10 2017

En exercice : 29

Présents ou

Votants : 29

Représentés : 29

**N° 2017/46**

**Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (suite à retrait de la  
délibération n° 2017-28)**

N°2017/46

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (suite à retrait de la délibération n° 2017-28)

Rapporteur : M. Gérard MEGEL

La commune de MAZAN disposait d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017.

Par délibération n° 2017/28, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 juin 2017, elle a défini un nouveau périmètre de DPU.

Cette délibération ayant été retirée par le conseil municipal, il est proposé, pour la remplacer, d'approuver le texte ci-après :

« Le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Le droit de prémption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies par le code de l'urbanisme à l'article L300-1, à l'exception de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels prévue à l'article L210-1, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de définir un nouveau périmètre de DPU.

Il pourrait porter sur l'ensemble des zones urbaines à vocation dominante d'habitat, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif, et d'activités économiques soit les zones **UA, UB, UD** et **UE**, ainsi que sur les zones d'urbanisation future également à vocation dominante d'habitat soit les zones **AUCh** et **AUSr** (cf. le périmètre sur le plan en annexe 1).

Il est donc proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones :

- U : **UA, UB, UD, UE**

et

- AU : **AUCh** et **AUSr**.

Il est rappelé que par délibération n° 2014-13 du 14 mai 2014, le conseil municipal a délégué à M. le Maire l'exercice du droit de Prémption Urbain.

La présente délibération sera annexée au PLU en remplacement de l'annexe 5a1 par arrêté du Maire.

Elle fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R211-2 du Code de

l'Urbanisme :

- affichage en mairie durant un mois,
  - insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Conformément à l'article R211-3 du CU, la copie de la délibération et son annexe seront adressées :

- à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- à la chambre départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et au greffe de ce même tribunal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité,  
**ADOpte** la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 05.10.2017  
et de la publication le 05.10.2017



**Le Maire**

**Aimé NAVELLO**

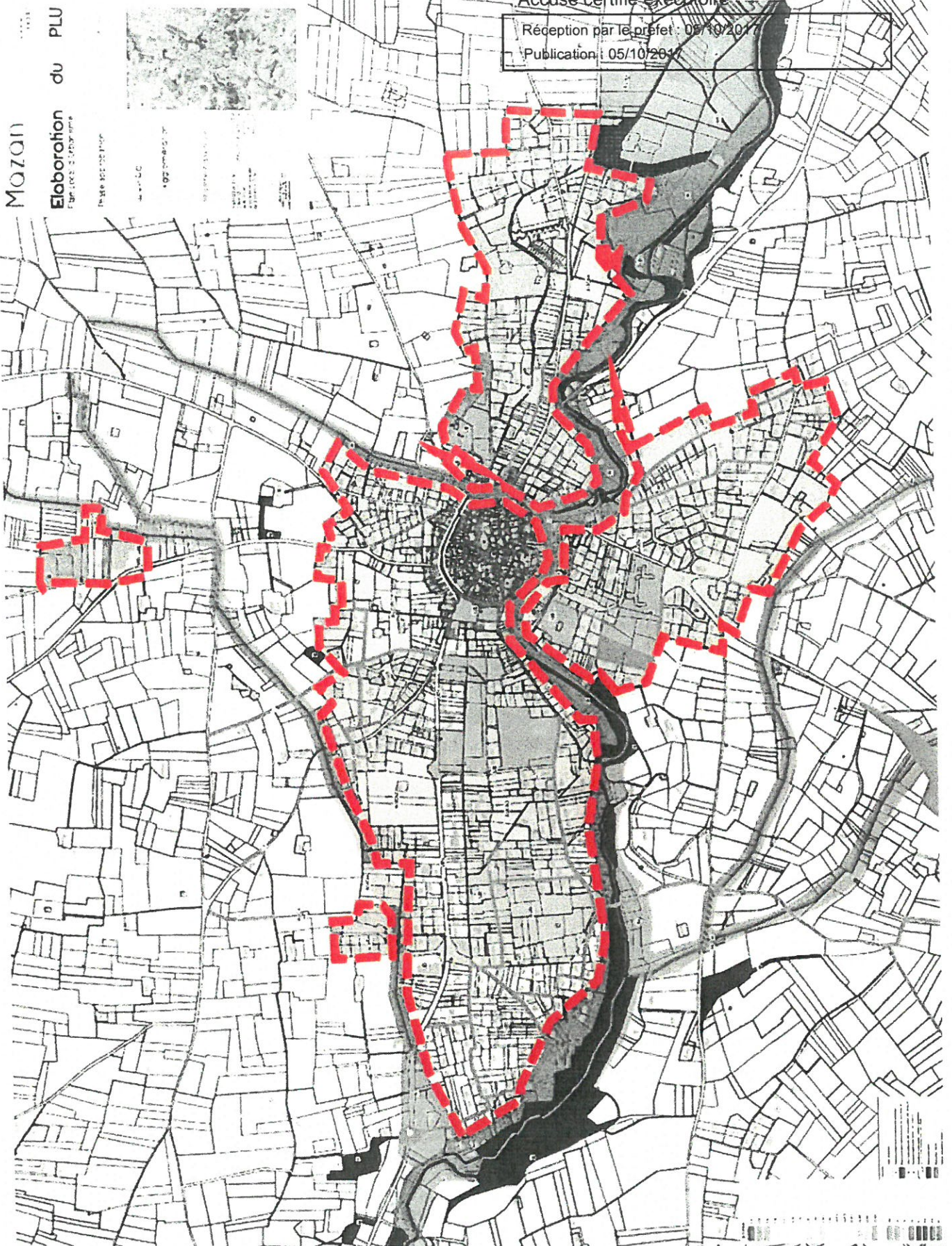
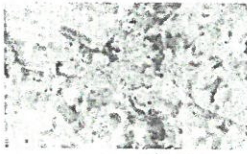


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

MOZAN  
Elaboration du PLU  
Par l'Etat





084-218400729-20170927-2017-46-DE

é certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

